



**Communiqué de presse
du MIOP
du lundi 11 juin 2018**

Dans la suite de ses élections départementales, l'ordre des médecins se tire une balle dans le pied !

Depuis près de 78 ans (la naissance de l'ordre des médecins remontant au 7 oct. 1940), il suffit d'attendre patiemment pour avoir **plusieurs fois par an quelques affaires illustrant le « désordre » de cette institution.**

La dernière en date concerne les **élections des conseils ordinaires départementaux** qui se sont tenues début 2018 ; elles étaient organisées pour renouveler par moitié ces instances, les élu-e-s ayant un mandat de 6 ans.

Sous la pression extérieure des pouvoirs publics (cf ordonnance du 16 février 2017), ces élections se sont déroulées selon de nouvelles règles : la parité femme- homme des élu-e-s est devenue obligatoire et met fin au sexisme ordinal pratiqué depuis ses origines à l'égard des femmes...alors qu'elles représentent quasiment la moitié des médecins. La nouvelle réglementation a imposé également une limite d'âge aux candidats (70 ans) et a permis un rajeunissement que l'institution ne pratiquait pas spontanément, atteinte de gérontocratie chronique.

Le tout aurait pu aboutir à une image moderniste inaugurant une ère nouvelle pour cet ordre qui se prétend novateur... tout en continuant de ne publier aucun pourcentage électoral, l'abstention des médecins restant toujours massive, aux environs de 70% en moyenne ! (chiffres à vérifier auprès des ordres départementaux qui, sous la contrainte, livrent parfois le P.V. des élections... !)

Patatras ! Nous venons d'apprendre que :

- le conseil départemental de la Haute Garonne avait fait un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, entre autres pour cette limite d'âge ;
- le conseil régional de Midi-Pyrénées lui avait emboité le pas ;
- le Conseil d'Etat a décidé d'annuler (cf décision du 25 mai 2018) cette limite d'âge.

Parmi les premières réactions des candidats potentiels exclus, le Dr Albert Roche (ex-président de l'ordre départemental des médecins de Gironde et atteint par cette limite d'âge) se félicite de cette décision le 6 juin dans les colonnes du Quotidien du Médecin : « Il est important que les médecins connaissent cette décision. Que ceux qui ne pouvaient pas se présenter puissent le faire et que les élections déjà faites soient réorganisées »...il nous semble utile de préciser, qu'au-delà de son appétence présidentielle qui ne faiblit pas avec les années, son ex - indemnité annuelle forfaitaire de 45.000 euros pour cette présidence ordinale départementale (hors indemnités ponctuelles) lui occasionne dès cette année 2018 un manque à gagner non négligeable... !

Il nous semble donc utile d'insister publiquement sur ce nouveau dossier ; il est à verser au bilan historique de ces institutions ordinaires, authentiques syndicats obligatoires et juridictions d'exception qui montrent quotidiennement leur nocivité... alors que nos dirigeants politiques nouveaux s'apprêtent à leur donner encore plus de pouvoirs... !